CGV professionnelles — Photobooth et location

Document de référence · Modèle Fotostudio n° 165771 · Édition du 5 novembre 2026

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf déplacement expressément inclus dans l'offre ou le devis, les déplacements sont facturés au réel à **0,85 € TTC par kilomètre parcouru**, sur la base du trajet aller-retour au départ et au retour du Studio Timeless, 46 avenue des Bénédictins, 87000 Limoges. Une estimation est indiquée au devis avant réservation ; les frais kilométriques sont facturés après la prestation selon le kilométrage effectivement parcouru. Tout kilométrage inclus s'entend en distance totale aller-retour ; seuls les kilomètres excédentaires sont facturés. Tout montant de déplacement expressément inclus est déduit des frais correspondants. Les éventuels péages et frais de stationnement sont refacturés au réel après la prestation. La TVA applicable suit le régime de la prestation principale. Les conditions de déplacement déjà convenues dans les contrats et devis acceptés restent inchangées.

---

https://studiotimeless.fr (rubrique CGV)."

LOCATION PHOTOBOOTH — GRILLE TARIFAIRE FORFAITAIRE DES DÉGRADATIONS

Les présentes conditions s'appliquent à la location des bornes photo du Studio (**photobooth classique, borne miroir ou photobooth 360**, avec le cas échéant leur iPad Air M4) et de leurs accessoires. Elles reprennent l'Annexe 11 « Location Photobooth » du contrat de location, qui prévaut en cas de contradiction.

DOCUMENTS ET GARANTIES OBLIGATOIRES AVANT LA REMISE DU MATÉRIEL

La remise du Photobooth et de ses accessoires est subordonnée à la présentation et à la validation de l'ensemble des éléments suivants :

- le devis et le contrat de location acceptés et signés ;
- le paiement intégral de la location et de ses éventuelles options ;
- l'original d'une pièce officielle d'identité en cours de validité comportant une photographie : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et correspondant à l'adresse déclarée dans le contrat ;
- la constitution du dépôt de garantie applicable au matériel effectivement remis ;
- la signature de l'état des lieux et de l'inventaire de départ.

La personne qui retire le matériel doit être le signataire du contrat. La pièce d'identité, le justificatif de domicile et le moyen de paiement utilisé pour constituer la caution doivent correspondre à cette personne.

Lorsqu'un retrait par un tiers a été expressément autorisé au préalable par Studio Timeless, ce tiers doit présenter sa propre pièce d'identité ainsi qu'une autorisation écrite du Client. Cette autorisation ne transfère pas la responsabilité du Client signataire, qui demeure l'unique débiteur de Studio Timeless.

En cas d'hébergement chez un tiers, Studio Timeless pourra demander une attestation d'hébergement signée, accompagnée de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent de l'hébergeant.

La caution est constituée de préférence au moyen d'une empreinte bancaire sécurisée. La carte bancaire doit être valide, présentée physiquement et établie au nom du signataire. Studio Timeless ne relève ni ne conserve manuellement le numéro complet de la carte ou son cryptogramme.

À défaut de présentation d'un document obligatoire, en présence d'une incohérence entre les documents, si l'identité ne peut pas être vérifiée, si le paiement reste incomplet ou si la caution ne peut pas être constituée, Studio Timeless pourra refuser la remise du matériel. Ce refus ne sera pas considéré comme une annulation imputable à Studio Timeless.

Studio Timeless vérifie les originaux lors du retrait. Lorsque la conservation d'un justificatif apparaît nécessaire à la sécurisation de la location ou à la défense de ses droits, sa copie est protégée, réservée aux personnes habilitées et supprimée dès qu'elle n'est plus nécessaire, sauf litige, sinistre, impayé ou obligation légale imposant une conservation prolongée.

- **État des lieux contradictoire** à la remise et à la restitution (photos horodatées ; type de borne, modèle d'imprimante, modèle et taille de l'iPad, nombre de plots et cordons consignés). À défaut de réserves écrites du Client à la remise, le matériel est réputé remis complet et en parfait état.

- **Responsabilité exclusive du Client envers Studio Timeless** : le Client signataire demeure, à l'égard de Studio Timeless, l'unique gardien du matériel et l'unique débiteur de toutes les sommes dues au titre de sa détérioration, de sa destruction, de sa perte, de son vol ou de sa non-restitution pendant toute la durée de la location.

Cette responsabilité s'applique quelle que soit la personne à l'origine du dommage : Client, invité, participant, membre de la famille, salarié, prestataire, responsable du lieu ou tout autre tiers.

Le Client doit régler directement à Studio Timeless les sommes contractuellement dues, conformément à la grille tarifaire ou aux justificatifs de réparation ou de remplacement. L'intervention éventuelle de son assureur, de l'assureur de l'événement ou de l'assureur du tiers responsable ne suspend pas et ne reporte pas son obligation de paiement envers Studio Timeless.

Après avoir réglé Studio Timeless, le Client pourra exercer personnellement tout recours ou toute demande de remboursement auprès de son assureur, du tiers responsable ou de l'assureur de ce dernier. Studio Timeless pourra lui remettre les justificatifs utiles dont il dispose, sans être tenu d'effectuer ces démarches à sa place ni d'attendre leur aboutissement.

L'absence de couverture, le refus de garantie, l'application d'une franchise, le délai d'instruction du dossier ou l'insolvabilité du tiers responsable ne réduisent pas la responsabilité contractuelle du Client envers Studio Timeless.

- **Alimentation électrique** : branchement exclusivement sur la multiprise / le bloc fourni par le Studio ; toute autre multiprise, rallonge, enrouleur ou installation défectueuse est interdite. Tout dommage d'origine électrique (surtension, choc électrique, court-circuit, foudre, instabilité du réseau du lieu) relève de la responsabilité du Client, sauf vice propre du matériel démontré.
- **Dépôts de garantie** : le montant est déterminé selon les équipements effectivement remis au Client :
- Borne Photobooth Bois (15 pouces) : 2 500 € ;
- Borne Photobooth Néo (20 pouces) : 2 500 € ;
- Borne Photobooth Miroir (32 pouces) : 2 500 € ;
- imprimante photographique : caution complémentaire de 1 300 € par imprimante confiée ;
- Photobooth 360 : montant précisé dans le devis ou le contrat selon le matériel confié.

La caution applicable à l'imprimante s'ajoute à celle du Photobooth lorsqu'elle est incluse dans la formule ou souscrite en option. À titre de synthèse : Borne Photobooth Bois (15 pouces) avec imprimante, 3 800 € ; Borne Photobooth Néo (20 pouces) avec imprimante, 3 800 € ; Borne Photobooth Miroir (32 pouces) avec imprimante, 3 800 €. Le montant total du dépôt de garantie est indiqué au devis ou au contrat avant la remise du matériel. Le dépôt est constitué de préférence par empreinte bancaire sécurisée, sans débit immédiat, ou exceptionnellement par chèque accepté par Studio Timeless. Le dépôt de garantie ne constitue pas une limitation de responsabilité.

- **Application directe de la grille** : la signature du contrat vaut acceptation expresse et préalable de la grille ci-dessous (art. 1231-5 C. civ.). Les forfaits s'appliquent de plein droit sur simple constat contradictoire, **sans devis** ; le Studio émet directement la facture, **payable sous 72 heures** (carte bancaire ou virement instantané). À défaut de règlement sous 72 h lorsque la caution a été remise par chèque, le chèque est remis à l'encaissement et la différence remboursée au Client — uniquement après encaissement définitif et irrévocable du chèque (crédit « sous réserve d'encaissement », délais interbancaires de vérification et de rejet) ; les délais bancaires relèvent exclusivement des banques et le Studio n'en répond pas.
- **Plafond protecteur** : le cumul des forfaits de dégradation ne peut excéder la valeur de remplacement à neuf de la borne louée (3 900 € pour le photobooth classique ; 1 790 € hors iPad pour le photobooth 360, l'iPad étant facturé en sus à son forfait ; valeur au devis pour la borne miroir), stipulé dans l'intérêt du Client. Immobilisation, nettoyage, retard, frais de dossier, plots/cordons et interventions s'y ajoutent.
- **Garantie du loueur** : si un incident a pour origine le matériel lui-même ou toute cause imputable au Studio — et non une erreur du Client ou d'un tiers —, l'intervention et le déplacement sont intégralement pris en charge par le Studio (art. 1719 et 1721 C. civ.).

Dégradation / manquant constaté	**Forfait TTC**
Remplacement complet du photobooth classique (destruction, perte, vol, dommage irréparable — y compris dommage d'origine électrique : surtension, court-circuit, foudre, choc électrique)	3 900 €
Remplacement complet du photobooth 360, hors iPad (destruction, perte, vol, dommage irréparable — y compris dommage d'origine électrique)	1 790 €
iPad Air M4 équipant la borne : casse, dégradation, rayure, dysfonctionnement, perte ou vol — remplacement à neuf, selon modèle consigné à l'état des lieux	790 € (11″) / 1 050 € (13″)
Vitre miroir 65 pouces de la borne miroir rayée, fendue ou cassée — remplacement, intervention incluse	2 600 €
Écran 32 pouces de la borne miroir fissuré, cassé ou hors service — remplacement, intervention incluse	1 500 €
Échange Standard Imprimante 400 tirages : destruction, perte, vol, dommage irréparable ou dommage lourd — si la borne louée en est équipée (état des lieux)	1 300 €

Échange Standard Imprimante 700 tirages : destruction, perte, vol, dommage irréparable ou dommage lourd — si la borne louée en est équipée (état des lieux) | 950 €
Échange Standard Imprimante 150 tirages : destruction, perte, vol, dommage irréparable ou dommage lourd — si la borne louée en est équipée (état des lieux) | 750 €
Vitre de sécurité en verre du photobooth rayée, fendue ou cassée — remplacement, intervention incluse | 1 500 €
Écran tactile fissuré, cassé ou hors service | 590 €
Module photo / caméra endommagé ou hors service | 790 €
Vitre / plexiglas de protection secondaire (imprimante, éclairage…) rayé(e) | 90 €
Vitre / plexiglas de protection secondaire (imprimante, éclairage…) fendu(e) ou cassé(e) | 190 €
Rayure sur coque / carrosserie inférieure à 5 cm (par zone) | 90 €
Rayure sur coque / carrosserie de 5 à 20 cm (par zone) | 150 €
Rayures supérieures à 20 cm, multiples ou profondes (jusqu'au support) | 360 €
Bosse / enfoncement (par impact) | 120 €
Déformation structurelle de la coque ou du châssis n'engageant pas l'utilisation de la borne | 490 €
Déformation ou dommage engageant l'utilisation ou la sécurité — borne, imprimante ou caisse / flight case : remplacement complet de l'élément concerné pour raisons de sécurité | Forfait de remplacement de l'élément concerné
Brûlure (cigarette, bougie, projecteur…) — par brûlure | 200 €
Brûlures multiples (2 et plus) ou étendues — forfait | 400 €
Câble standard abîmé, sectionné ou perdu (par câble) | 40 €
Câble, alimentation ou multiprise fournie, spécifique (imprimante, écran…) abîmé(e), sectionné(e) ou perdu(e) (par pièce) | 90 €
Plot de sécurité / poteau de délimitation détérioré, perdu ou non restitué (par plot, hors cordon) | 99 €
Cordon de délimitation détérioré, perdu ou non restitué (par cordon) | 49 €
Éclairage LED / anneau lumineux endommagé ou hors service | 200 €
Pied, support ou fixation détérioré(e) ou manquant(e) | 90 €
Flight case / housse de transport détérioré(e) ou non restitué(e) | 690 €
Mousses de protection du flight case manquantes ou détruites | 100 €
Télécommande, dongle ou clé USB perdu(e) ou détérioré(e) | 60 €
Clé / serrure du caisson perdue ou détériorée | 50 €
Documentation / guide d'utilisation perdu(e), abîmé(e) ou non restitué(e) | 30 €
Kit consommables rendu inutilisable (rouleau papier / ruban, hors usage normal prévu au contrat) | 120 €
Nettoyage approfondi (liquides, confettis, résidus collants, salissures importantes) | 80 €
Frais de gestion administrative du dossier de dégradation (une fois par dossier, dès qu'un forfait est facturé) | 60 €
Immobilisation du matériel pendant réparation ou remplacement (par jour ouvré, plafonné à 15 jours) | 90 €
Retard de restitution (par jour calendaire entamé, indépendamment du tarif de la location) | 150 €
Intervention sur site pour incident non imputable au Studio (câble arraché, sectionné ou débranché, mauvaise manipulation, déplacement de la borne, coupure d'alimentation du lieu…) — forfait par intervention, hors déplacement | 50 €
Déplacement lié à une intervention sur site — par km parcouru au réel, trajet aller-retour calculé du Studio (Limoges) au lieu d'intervention et retour au Studio | 0,85 € / km
Intervention de nuit entre 22 h 00 et 6 h 00 — conditions doublées | 100 € + 1,70 € / km

Tout dommage, manquant ou dysfonctionnement non prévu à la grille (y compris une imprimante ou un iPad d'un modèle autre que ceux listés) est facturé au réel sur justificatif, dans la limite du plafond protecteur. En cas de retard de paiement au-delà de 72 heures, les pénalités de retard s'appliquent de plein droit (taux légal ; pour les professionnels : taux BCE majoré de 10 points et indemnité forfaitaire légale de recouvrement de 40 €, articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). Le Client est invité à vérifier auprès de son assureur la couverture des biens loués confiés. Pour le détail complet des conditions (utilisation, sécurité, caution, interventions), se reporter à l'Annexe 11 « Location Photobooth » du contrat de location.

ANNULATION, ABANDON OU NON-EXÉCUTION PAR LE CLIENT PROFESSIONNEL

Le devis signé, son acceptation électronique, le bon de commande ou tout autre engagement écrit accepté par Studio Timeless constitue une commande ferme qui ne peut être annulée ou modifiée unilatéralement par le Client.

Sont notamment considérés comme une annulation, un abandon ou une inexécution imputable au Client : l'annulation expresse de tout ou partie de la commande, le refus de permettre son exécution, la réduction unilatérale du périmètre commandé, l'absence de transmission des informations, validations, accès ou disponibilités nécessaires, le silence persistant empêchant l'organisation de la prestation ainsi que les reports répétés ou sans nouvelle date suffisamment déterminée.

Lorsque la situation peut encore être régularisée, Studio Timeless adresse au Client une mise en demeure lui accordant quinze jours calendaires pour permettre l'exécution de la commande. Cette formalité n'est pas nécessaire en présence d'un refus définitif et non équivoque.

En cas d'annulation, d'abandon ou de non-exécution imputable au Client, les prestations déjà réalisées ou commencées, les dépenses engagées et les engagements irréversibles demeurent intégralement exigibles. Les acomptes versés restent acquis à Studio Timeless et sont imputés sur les sommes dues.

La totalité du prix contractuellement convenu demeure exigible. Le Client devra régler 100 % du montant hors taxes restant dû au titre du devis ou du bon de commande accepté, déduction faite des sommes déjà réglées.

Cette somme constitue une indemnité forfaitaire de résiliation au sens de l'article 1231-5 du Code civil. Elle indemnise notamment le temps de préparation, l'immobilisation du matériel, du planning et des moyens humains, les frais engagés, la désorganisation occasionnée ainsi que la perte de chiffre d'affaires et de marge. Elle ne peut conduire Studio Timeless à percevoir deux fois le paiement d'une même prestation et pourra être adaptée lorsqu'une disposition impérative ou une décision judiciaire l'exige.

Une contrainte budgétaire, une réorganisation interne, l'indisponibilité d'un participant, un changement de décision ou la renonciation au projet ne constituent pas, à eux seuls, un cas de force majeure.